

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque naturel de submersion marine, les possibilités de construire doivent être adaptées au niveau d'aléa (des cartes d'aléas provisoires figurent en annexe).

Mer du Nord

BRAY-DUNES

ZUYDCOOTE

GHYVELDE

UXEM

Légende

| Zones urbaines | | | Zones à urbaniser | Zones agricoles | Zones naturelles |
|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| Secteurs de centralités | Secteurs hétérogènes | Secteurs Résidentiels | 1AU1 | A | NPT |
| UA1ap | UB1 | UC1 | 1AU2 | AM | NPP |
| UA1b | UB2 | UC2 | 1AU3 | AL | STECAL |
| UA2 | UB3 | UC3 | 1AU4 | Aw | NL |
| UA3 | UB4 | UC4 | 1AU5 | STECAL | NJ |
| Secteurs économiques | UD | UC5 | 2AU | Asp | Nsp |
| UE | UR | Secteurs spécifiques | Ae | Ae | Np1dap |
| UEc | UH1 | UH1 | Aero | Ae | Ne |
| UI | UH2 | UH2 | | | NC1 |
| UIP | UL | UL | | | NC2 |
| | UT | UT | | | |

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zones

SERVITUDES

- Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme
- Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme
- Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

RISQUES

- Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Zones d'aléa d'inondation par débordement de canaux des Wateringues

PATRIMOINE BÂTI

- Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES

- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements, cœur d'îlot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES

- Linéaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de dérogation en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données: DGFIP Cadastre CUD PLUHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Perteus de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 62 70 00



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Zuydcoote

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2024 portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements.

Dunkerque, le 9 février 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Martial BEYAERT